MONOCLE FUND SICAV

Société d'investissement à capital variable à compartiments multiples de droit luxembourgeois

R.C.S. Luxembourg B189329

Rapport annuel incluant les états financiers audités au 31.12.2022

Table des matières

Gestion et administration **3**

Rapport de Réviseur d'Entreprises Agréé **4**

États financiers combinés **7**

Notes **9**

Rapport d'activité (non audité) **12**

Rapport par compartiment

MONOCLE FUND SICAV - Monocle Fund 13

Informations non auditées **17**

Gestion et administration

Siège social

MONOCLE FUND SICAV
5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg
R.C.S. Luxembourg B189329

Conseil d'administration

Charles Monot,
Président, Monocle Asset Mangement
France

Jean-Bernard Quillon,
Gérant, Agama Advisors
Grand-Duché de Luxembourg

Sandrine Dubois
Directeur indépendant
Grand-Duché de Luxembourg

Société de gestion

MONOCLE ASSET MANAGEMENT
15, rue Monsigny
75002 Paris, France

Banque dépositaire

Credit Suisse (Luxembourg) S.A.
5, rue Jean Monnet
L-2180 Grand-Duché de Luxembourg

Agent domiciliataire, agent administratif, agent de transfert et teneur de registre

Credit Suisse Fund Services (Luxembourg) S.A.
5, rue Jean Monnet
L-2180 Grand-Duché de Luxembourg

Réviseur d'Entreprises Agréé

Grant Thornton Audit & Assurance, S.A.
13, rue de Bitbourg
L-1273 Grand-Duché de Luxembourg

Informations supplémentaires pour les investisseurs qualifiés en Suisse

Représentant en Suisse:
Le représentant en Suisse est Carnegie Fund Services S.A., 11, rue du Général-Dufour, 1204 Genève, Suisse.

Agent payeur en Suisse:
L'agent payeur en Suisse est Banque Cantonale de Genève, 17, quai de l'Ile, 1204 Genève, Suisse.

Aucune souscription ne pourra être reçue sur la base des rapports financiers. Les souscriptions ne sont reçues que sur la base du prospectus d'émission courant accompagné du dernier rapport annuel et du plus récent rapport semestriel.

Les prix d'émission et de rachat sont rendus publics à Luxembourg au siège de la Société.

Les investisseurs peuvent obtenir gratuitement le prospectus, le prospectus simplifié, les derniers rapports annuels et semestriels (et les changements intervenus dans la composition du portefeuille-titres pour la période relative au rapport) ainsi que des copies des statuts au siège de la Société et à celui des représentants locaux dans les pays où la SICAV est enregistrée.

Grant Thornton Luxembourg

Grant Thornton Audit & Assurance
Société anonyme
13, rue de Bitbourg
L-1273 Luxembourg

T +352 40 12 99 1
F +352 40 05 98

Aux actionnaires de
MONOCLE FUND SICAV
5, Rue Jean Monnet
L-2180 Luxembourg

RAPPORT DU REVISEUR D'ENTREPRISES AGREE

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de MONOCLE FUND SICAV (le "Fonds") comprenant l'état des actifs nets et l'état du portefeuille-titres au 31 décembre 2022 ainsi que l'état des opérations / variations des actifs nets pour l'exercice clos à cette date, et les notes aux états financiers, incluant un résumé des principales méthodes comptables.

A notre avis, les états financiers ci-joints donnent une image fidèle de la situation financière du Fonds au 31 décembre 2022, ainsi que du résultat de ses opérations et des variations de ses actifs nets pour l'exercice clos à cette date, conformément aux prescriptions légales et réglementaires relatives à l'établissement et à la présentation des états financiers en vigueur au Luxembourg.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit en conformité avec la loi du 23 juillet 2016 relative à la profession de l'audit (la loi du 23 juillet 2016) et les normes internationales d'audit (ISA) telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de la loi du 23 juillet 2016 et des normes ISA sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du Réviseur d'Entreprises Agréé pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes également indépendants du Fonds conformément au code de déontologie des professionnels comptables du conseil des normes internationales de déontologie comptable (le Code de l'IESBA) tel qu'adopté pour le Luxembourg par la CSSF ainsi qu'aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Paragraphe d'observation

Nous attirons votre attention sur les notes « Evènements significatifs durant l'exercice » et « Evènements post clôture » de ces états financiers relatives à l'obligation SAS AG.

Au 31 décembre 2022, la SICAV détient une obligation hybride perpétuelle dans la société SAS AB « SAS » pour une juste valeur de 2.069.298,90 EUR ainsi que les intérêts courus y afférents pour un montant de 580.162,18 EUR représentant respectivement 1,63% et 0,46% de la Valeur Nette d'Inventaire de la SICAV à la date de clôture.

En juillet 2022, SAS a annoncé sa mise sous la protection du régime américain des faillites sous le Chapitre 11. Ce régime permet de restructurer la société sous contrôle judiciaire tout en maintenant son activité.

En avril et octobre 2022, SAS a annoncé le report du paiement des intérêts semestriels. Ce report a été effectué conformément à la clause 10 du Prospectus des obligations et ne constitue pas un défaut de l'émetteur.

Au 9 décembre 2022, le Conseil d'Administration de la SICAV a décidé que l'obligation doit désormais être valorisée de manière conservatrice et prudente à la moyenne des prix fournis par trois contributeurs, à savoir Swedbank AB (SWEQ), SEB Markets (SEB) et DNB Markets (DNB).

Au 6 avril 2023, SAS a communiqué les premiers détails du plan de restructuration proposé dont la négociation doit être réalisée avec l'ensemble des parties et validée par un juge. A ce jour, il n'y a pas d'indication que les intérêts courus seront impayés.

Le Conseil d'Administration de la SICAV continue de surveiller étroitement le développement de la situation et de prendre toutes les actions nécessaires dans le meilleur intérêt des investisseurs. Notre opinion n'est pas qualifiée à l'égard de ce point.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil d'Administration du Fonds. Les autres informations se composent des informations présentées dans le rapport annuel mais ne comprennent pas les états financiers et notre rapport d'audit sur ces états financiers.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de notre audit, ou encore su les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. Si à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilité du Conseil d'Administration pour les états financiers

Le Conseil d'Administration du Fonds est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle des états financier conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et la présentation des états financiers en vigueur au Luxembourg, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre l'établissement des états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des états financiers, c'est au Conseil d'Administration qu'il incombe d'évaluer la capacité du Fonds à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil d'Administration a l'intention de liquider le Fonds ou ses compartiments ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Responsabilités du Réviseur d'Entreprises Agréé pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport du Réviseur d'Entreprises Agréé contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi du 23 juillet 2016 et aux normes ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi du 23 juillet 2016 et aux normes ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre:

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Fonds;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Conseil d'Administration du Fonds, de même que les informations y afférentes fournies par ce dernier;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le Conseil d'Administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Fonds à poursuivre son exploitation. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables du gouvernement d'entreprise notamment l'étendue et le calendrier prévu des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Luxembourg, 20 April 2023

Mehdi MANSOURY
Réviseur d'Entreprises Agréé
Grant Thornton Audit & Assurance

État des actifs nets (en EUR)

	31.12.2022
Actif	
Portefeuille-titres à la valeur de marché	121.596.995,71
Avoirs en banque	2.222.847,40
Revenus à recevoir	2.310.919,48
Charges constatées d'avance	5.712,12
Plus-value nette non-réalisée sur contrats à terme financiers	1.225.224,53
	127.361.699,24
Passif	
Découverts en banque	4,11
Provisions pour frais à payer	166.247,40
	166.251,51
Actifs nets	**127.195.447,73**

État des opérations / Variations des actifs nets (en EUR)

	Pour la période du 01.01.2022 au 31.12.2022
Actifs nets au début de l'exercice	**111.648.053,24**
Revenus	
Intérêts sur portefeuille-titres (nets)	1.455.285,75
Dividendes (nets)	1.784.184,93
Intérêts bancaires	33.873,10
Autres revenus	8.383,02
	3.281.726,80
Frais	
Commission de gestion	1.204.675,71
Commission de performance	9,92
Commission de banque dépositaire et droits de garde	52.865,59
Frais d'administration	76.575,88
Frais d'impression et de publication	265,69
Intérêts et commissions bancaires	24.391,32
Frais de révision, de contrôle, d'avocats, du représentant et autres	142.318,38
Taxe d'abonnement	61.123,24
	1.562.225,73
Revenus (pertes) net(te)s	**1.719.501,07**
Bénéfice (perte) net(te) réalisé(e)	
Bénéfice (perte) net(te) réalisé(e) sur ventes de titres	3.565.548,60
Bénéfice (perte) net(te) réalisé(e) sur contrats à terme financiers	3.445.007,50
Bénéfice (perte) net(te) réalisé(e) sur contrats de change à terme	2.919,79
Bénéfice (perte) net(te) réalisé(e) sur change	316.624,55
	7.330.100,44
Bénéfice (perte) net(te) réalisé(e)	**9.049.601,51**
Variation de la plus-value (moins-value) nette non réalisée	
Variation de la plus-value (moins-value) nette non réalisée sur portefeuille-titres	-13.714.185,89
Variation de la plus-value (moins-value) nette non réalisée sur contrats à terme financiers	2.176.103,00
	-11.538.082,89
Augmentation (diminution) nette des actifs nets provenant des opérations	**-2.488.481,38**
Souscriptions / Rachats	
Souscriptions	22.863.252,27
Rachats	-4.827.376,40
	18.035.875,87
Actifs nets à la fin de l'exercice	**127.195.447,73**

Généralités

MONOCLE FUND SICAV (ci-après la "SICAV") est une Société d'Investissement à Capital Variable de droit luxembourgeois à compartiments multiples constituée à Luxembourg le 4 août 2014 pour une durée illimitée sous la forme d'une Société Anonyme.

La SICAV est soumise en particulier aux dispositions de la Partie I de la Loi de 2010, ainsi qu'à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telles que modifiées.

Les statuts de la SICAV (ci-après les "Statuts") ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (ci-après le "Mémorial") en date du 29 septembre 2014 et ont été déposés au Greffe du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg. Ils peuvent être consultés par voie électronique sur le site du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (www.rcsl.lu). Une copie des Statuts est également disponible, sur demande et sans frais, au siège social de la SICAV et consultables sur le site internet www.fundsquare.net.

La SICAV a été inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B189329.

Le siège social de la SICAV est établi au 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Toute question concernant la structure générale et la politique suivie par la SICAV doit être adressée à la SICAV, à son siège social.

A la date de ce rapport, un compartiment est disponible aux investisseurs :
- MONOCLE FUND SICAV – Monocle Fund.

Principales méthodes comptables

Les états financiers de la SICAV sont préparés conformément à la réglementation en vigueur au Luxembourg concernant les Organismes de Placement Collectif.

a) Calcul de la valeur nette d'inventaire de chaque compartiment
Le calcul de la valeur nette d'inventaire par action de chaque compartiment, le cas échéant de chaque classe/catégorie d'actions de la SICAV est effectué à Luxembourg par l'Administration Centrale sous la responsabilité du Conseil d'Administration de la SICAV.

La valeur nette d'inventaire est déterminée chaque Jour d'Evaluation tel que défini ci-après pour chaque compartiment sur base des derniers cours de clôture, tels que ces cours sont publiés par les bourses de valeurs concernées et par référence à la valeur des avoirs détenus pour le compte du compartiment concerné.

b) Evaluation du portefeuille-titres de chaque compartiment
(1) les actions/parts d'OPC seront évaluées sur base de leur dernière valeur nette d'inventaire officielle disponible au Jour d'Evaluation, ou non officielle si celle-ci est de date plus récente (sur base dans ce cas d'une valeur nette d'inventaire probable, estimée avec prudence et bonne foi par le Conseil d'Administration, ou sur base d'autres sources telles qu'une information du gérant dudit OPC);

(2) la valeur des espèces en caisse ou en dépôts, effets et billets payables à vue et comptes à recevoir, des dividendes et intérêts venus à échéance non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf toutefois s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée. Dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant un certain montant qui semblera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs;

(3) l'évaluation des valeurs mobilières (i) cotées ou négociées sur un marché réglementé au sens de la Loi modifiée de 2010 ou (ii) négociées sur un autre marché d'un Etat membre de l'UE qui est réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public ou (iii) admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un Etat qui ne fait pas partie de l'UE ou négociées sur un autre marché d'un Etat qui ne fait pas partie de l'UE, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public (les trois pouvant également être qualifiés de "Marché Réglementé"), est basée sur le dernier cours de clôture connu au Jour d'Evaluation et si ces valeurs mobilières sont traitées sur plusieurs marchés, sur base du dernier cours de clôture connu du marché principal de ces valeurs au Jour d'Evaluation. Si le dernier cours de clôture connu au Jour d'Evaluation donné n'est pas représentatif, l'évaluation se basera sur la valeur probable de réalisation estimée avec prudence et bonne foi;

(4) les valeurs mobilières non cotées ou non négociables sur un Marché Réglementé seront évaluées sur base de la valeur probable de réalisation estimée avec prudence et bonne foi.

(5) la valeur de liquidation des contrats à terme financiers et des contrats d'options qui ne sont pas négociés sur des Marchés Réglementés équivaudra à leur valeur de liquidation nette déterminée conformément aux politiques établies par le Conseil d'Administration, sur une base appliquée de façon cohérente à chaque type de contrat. La valeur de liquidation des contrats à terme ou contrats d'options négociés sur des Marchés Réglementés sera basée sur le dernier prix disponible de règlement de ces contrats sur les Marchés Réglementés sur lesquels ces contrats à terme ou ces contrats d'options sont négociés par la SICAV ; pour autant que si un contrat à terme ou un contrat d'options ne peut pas être liquidé le jour auquel les actifs nets sont évalués, la base qui servira à déterminer la valeur de liquidation de ce contrat sera déterminée par le Conseil d'Administration de façon juste et raisonnable;

(6) les contrats de change à terme sont évalués sur base des taux de change à terme en application au Jour d'Evaluation.

c) Bénéfice / Perte net(te) réalisé(e) sur ventes de titres de chaque compartiment
Les bénéfices ou pertes réalisés sur ventes de titres sont calculés sur la base du coût d'acquisition moyen.

d) Conversion des devises étrangères
Les états financiers sont exprimés dans la devise de référence de chaque compartiment et les états financiers combinés sont établis en EUR.

Les avoirs en banque, les autres actifs nets ainsi que la valeur d'évaluation des titres en portefeuille exprimés dans des devises autres que celle de référence des différents compartiments sont convertis dans cette devise de référence au cours de change en vigueur au jour d'évaluation.

Les revenus et frais exprimés dans des devises autres que celle de référence des différents compartiments sont convertis dans cette devise de référence au cours de change en vigueur à la date de survenance.
Les bénéfices ou pertes de change sont enregistrés dans l'état des opérations.
Le coût d'acquisition des titres libellés en devises autres que la devise de référence des différents compartiments est converti dans cette devise de référence au cours de change en vigueur au jour de l'achat.

Commission de gestion

En rémunération des prestations de gestion et de distribution, est prélevée de la SICAV une commission annuelle au taux de :

Compartiment	Classes d'actions	Taux annuel
MONOCLE FUND SICAV – Monocle Fund	A	0,95%
	B	1,50%
	M	0,95%

Cette commission est payable mensuellement et calculée sur base des actifs nets moyens des compartiments au cours du mois sous revue.

Monocle Asset Management perçoit l'intégralité de la commission de gestion.

Commission de performance

La Société de Gestion recevra, pour chaque classe d'actions, à l'exception de la classe M, du compartiment MONOCLE FUND SICAV – Monocle Fund, dans leur devise respective, une commission de performance annuelle de 10% calculée à partir du dépassement du seuil de 1% + l'indice de référence : Eurozone HICP ex Tobacco, qui est l'indice de référence mesurant l'inflation de la zone Euro.

Les commissions variables versées en totalité à la Société de Gestion en fin d'exercice.

Entre deux clôtures la provision pour commissions variables est ajustée à chaque valeur par le biais d'une dotation/reprise de provisions. Les reprises de provisions sont plafonnées à hauteur des dotations. Les dotations sont incrémentées seulement si la performance a dépassé le seuil annuel (1% + Eurozone HICP ex Tobacco), et la dernière clôture d'exercice où une commission variable a été versée (ou depuis le lancement de la SICAV). De la sorte les commissions variables suivent le principe du "High Water Mark".

En cas de rachat, une quote-part de la provision pour frais de gestion variables sur l'encours constatée comptablement lors de la dernière valorisation est, au prorata du nombre d'actions rachetées, affectée définitivement à un compte de tiers spécifique. Cette quote-part de frais de gestion variables est acquise à la Société de Gestion dès le rachat.

MONOCLE FUND SICAV – Monocle Fund:

Classe d'action	Devise	Commission de performance	Montant de la commission de performance facturée pour l'année	% sur la VNI de la classe d'actions des commissions de performance pour la l'année
A	EUR	10%	9,92	0,00%
B	EUR	10%	-	0,00%

La commission de performance facturée au cours de l'exercice clos s'est élevée à 9,92 EUR.

Commission de banque dépositaire et d'agent payeur

En rémunération de son activité de banque dépositaire qu'elle rend à la SICAV, la Banque Dépositaire recevra de la SICAV une commission mensuelle, calculée sur la moyenne des valeurs nettes d'inventaire des actifs des différents compartiments de la SICAV pour le mois considéré, de maximum 0,045% par an, avec un minimum annuel de 25.000 EUR, commission à laquelle s'ajoute les frais de transaction. En outre, toutes dépenses raisonnables et les frais avancés, y compris, sans que cette énumération soit limitative, les frais de téléphone, télex, fax, transmissions électroniques, et de port encourus par la Banque Dépositaire dans le cadre de ses fonctions ainsi que les frais des correspondants, seront à charge du compartiment concerné de la SICAV. En tant qu'agent payeur, la Banque Dépositaire pourra prélever la commission en usance au Grand-Duché du Luxembourg.

Commissions d'agent domiciliataire, d'agent administratif, d'agent de transfert et teneur de registre

En rémunération de son activité d'agent domiciliataire, d'agent administratif, d'agent de transfert et teneur de registre qu'elle rend à la SICAV, l'Administration Centrale recevra de la SICAV une commission mensuelle, calculée sur la moyenne des valeurs nettes d'inventaire des actifs des différents compartiments de la SICAV pour le mois considéré, de maximum 0,05% par an, avec un minimum annuel de 36.000 EUR, commission à laquelle s'ajoute les frais de transaction et les frais propres à la fonction d'agent domiciliataire. En outre, toutes dépenses raisonnables et les frais avancés, y compris, sans que cette énumération soit limitative, les frais de téléphone, télex, fax, transmissions électroniques, et de port encourus par l'Administration Centrale dans le cadre de ses fonctions ainsi que les frais des correspondants, seront à charge du compartiment concerné de la SICAV.

Taxe d'abonnement

La SICAV est soumise au Luxembourg à une taxe correspondant à 0,05 % par an de ses avoirs nets. Cette taxe est réduite à 0,01 % par an des avoirs nets attribuables aux classes d'actions réservées aux investisseurs institutionnels. Cette taxe est payable chaque trimestre et son assiette est constituée par les avoirs nets de la SICAV à la clôture du trimestre concerné. La taxe d'abonnement n'est pas due sur les quotités d'avoirs investis en OPC déjà soumis à l'application de cette taxe. Aucun droit de timbre et aucune taxe ne seront à payer au Luxembourg lors de l'émission des actions de la SICAV.
Aucun impôt n'est à acquitter au Luxembourg par rapport à la plus-value réalisée ou non réalisée des avoirs de la SICAV. Les revenus de placements reçus par la SICAV peuvent être soumis à des taux variables de retenue fiscale dans les pays concernés. Ces retenues fiscales ne peuvent en principe pas être récupérées. Les indications données ci-avant se fondent sur les lois et usages actuels et peuvent être sujettes à modification.

Exposition globale

L'exposition globale des compartiments sera calculée sur la base des engagements.

Cours de change

Au 31.12.2022, la conversion des actifs financiers en EUR a été faite au cours de change suivant:

1 EUR =	0,98745	CHF
1 EUR =	7,43645	DKK
1 EUR =	0,88725	GBP
1 EUR =	11,12025	SEK
1 EUR =	1,06725	USD

Frais de transactions

Pour l'exercice se terminant au 31.12.2022, la SICAV a prélevé les frais de transactions suivants en relation avec l'achat ou la vente de titres et d'instruments analogues (y compris instruments financiers dérivés ou autres placements appropriés):

Compartiment	Devise	Frais de transaction
MONOCLE FUND SICAV – Monocle Fund	EUR	192.571,31

Tous les coûts de transactions ne peuvent pas être identifiés séparément. Pour les placements dans des titres à revenu fixe, des contrats de change à terme et autres instruments dérivés, les coûts de transaction seront compris dans le prix d'achat et de vente du placement. Même s'ils ne peuvent être identifiés séparément, ces coûts de transaction seront capturés dans la performance de la SICAV.

Changements intervenus dans la composition du portefeuille-titres

Les investisseurs peuvent obtenir sur demande les changements intervenus dans la composition du portefeuille-titres pour la période relative au rapport au siège de la Société ou à celui des représentants locaux dans le pays où la SICAV est enregistrée.

Evènements significatifs durant l'exercice

Le Conseil d'Administration de la SICAV constate les développements récents en Ukraine et les sanctions imposées à la Russie par un grand nombre de pays en conséquence.
Etant donné l'absence d'exposition dans la région, la position du Conseil d'Administration est qu'il soit peu probable que les développements récents en Ukraine et les sanctions imposées à la Russie aient un impact négatif direct et significatif sur la SICAV.
Néanmoins, puisque la situation continue d'évoluer, il reste difficile, à ce stade, d'estimer l'ensemble des impacts directs et indirects qui peuvent découler de ces développements émergents.
Le Conseil d'Administration de la SICAV continue de surveiller étroitement ces développements et de prendre toutes les actions nécessaires.

Au 31 décembre 2022, la SICAV détient une obligation hybride perpétuelle dans la société SAS AB « SAS » pour une juste valeur de 2.069.298,90 EUR ainsi que les intérêts courus y afférent pour un montant de 580.162,18 EUR représentant respectivement 1,63% et 0,46% de la Valeur Nette d'Inventaire de la SICAV à la date de clôture.

En juillet 2022, SAS a annoncé sa mise sous la protection du régime américain des faillites sous le Chapitre 11. Ce régime permet de restructurer la société sous contrôle judiciaire tout en maintenant son activité.

En avril et octobre 2022, SAS a annoncé le report du paiement des intérêts semestriels. Ce report a été effectué conformément à la clause 10 du Prospectus des obligations et ne constitue pas un défaut de l'émetteur.

Au 9 décembre 2022, le Conseil d'Administration de la SICAV a décidé que l'obligation doit désormais être valorisée de manière conservatrice et prudente à la moyenne des prix fournis par trois contributeurs, à savoir Swedbank AB (SWEQ), SEB Markets (SEB) et DNB Markets (DNB).

Evènements post clôture

Au 6 avril 2023, SAS a communiqué les premiers détails du plan de restructuration proposé dont la négociation doit être réalisée avec l'ensemble des parties et validée par un juge. A ce jour, il n'y a pas d'indication que les intérêts courus seront impayés.

Le Conseil d'Administration de la SICAV continue de surveiller étroitement le développement de la situation et de prendre toutes les actions nécessaires dans le meilleur intérêt des investisseurs.

Le 19 mars 2023, Credit Suisse Group AG et UBS Group AG ont conclu un accord et entendent fusionner (la « fusion »). La date de finalisation de l'opération n'a pas encore été fixée. Le Fonds entretient des relations bancaires avec des filiales consolidées de Credit Suisse Group AG et reçoit divers services de leur part.

Partant, ces relations et prestataires de services pourront être amenés à changer à l'avenir.

Il n'y a pas d'autres évènements significatifs ayant eu lieu entre la date de cloture et la date à laquelle le rapport annuel a été approuvé par le Conseil d'Administration de la SICAV.

MONOCLE FUND SICAV – Monocle Fund

Environnement et marchés

L'année 2022 a été marquée par le repli des marchés, décrochant des niveaux records post pandémie.
Sur le plan économique, l'inflation s'est maintenue à un niveau record jusqu'en fin d'année, soutenue par la reprise de la consommation, les goulots d'étranglements sur la chaine logistique ainsi que l'effet prolongé de la politique monétaire très accommodante.
Les indices ont clôturé l'année en net repli. Le CAC40 recule de 10%, et l'indice américain SP 500 de 19%, tous deux impactés par la hausse des taux d'intérêts et la hausse marquée de l'inflation.

En ce début d'année 2023, l'attention des investisseurs est focalisée sur l'évolution du niveau d'inflation et du conflit Russo-Ukrainien. Un ralentissement puis un arrêt de la hausse des taux d'intérêts par la Federal Reserve sont anticipés par les investisseurs, dans un contexte où les niveaux de valorisation sont revenus à un niveau particulièrement élevé (les indices ayant fortement rebondis au mois de janvier 2023 : CAC40 +9% et S&P500 +5%).

Gestion du fonds

Au 31 décembre, Monocle (part A) est à -1.92% sur 2022 et à +2.94% en annualisé sur 5 ans.

Nous avions démarré l'année 2022 avec une exposition action brute à 37% de la VNI. Pour nous protéger du risque d'éclatement de la bulle, nous détenions une position vendeuse sur l'indice américain S&P 500 pour environ 31% de la VNI. Nous clôturons l'année avec une exposition action brute de 31% composée de titres pour lesquels le risque pris nous semble être particulièrement mesuré. Notre position vendeuse a été passée sur l'indice Nasdaq 100 au cours de l'année et a été réduite à 10% de la VNI pendant la baisse des marchés. A fin décembre, l'exposition nette action est de 21%.

La poche d'obligations d'états représente environ 49% du portefeuille. Elle est composée d'obligations courtes (Allemagne, France, Pays-Bas, US) offrant peu de risque de taux dans un contexte maintenu de rehaussement des taux probable à court-terme.
Les obligations d'entreprise sont à 16% de la VNI. Nous avons déployé du capital au sein de cette poche au fur-et-à mesure que les taux d'intérêts et les rendements ont augmenté.

Enfin, le fonds conserve une exposition en devises étrangères de l'ordre de 8% répartie entre USD, GBP, SEK et CHF.

Données techniques (non auditées) et notes

Données techniques (non auditées)

		Valoren	ISIN	Commission de gestion	Total Expense Ratio
A - Capitalisation	EUR	26071666	LU1116040533	0,95%	1,22%
B - Capitalisation	EUR	34149243	LU1500599094	1,50%	1,78%
M - Capitalisation	EUR	26073254	LU1116043040	0,95%	1,22%

Le TER sans les frais de performance est de 1.22% pour la classe -A- EUR.

Performance du fonds (non auditées)

		YTD	Depuis lancement	2021	2020	2019
A - Capitalisation	EUR	-1,92%	/	4,23%	6,44%	6,09%
B - Capitalisation	EUR	-2,46%	/	3,63%	5,82%	5,48%
M - Capitalisation	EUR	-1,92%	/	4,22%	6,87%	6,09%

Notes

Contrats à terme financiers

Description *Contrepartie*	Devise	Quantité	Engagement (en devise)	Non réalisé en EUR
EUR / USD FX CURRENCY -125000- 13/03/23	USD	284	38.176.700,00	397.493,56
NASDAQ 100 E-MINI INDEX -20- 17/03/23	USD	-60	-13.226.700,00	827.730,97
Bénéfice non réalisé sur contrat futures				**1.225.224,53**

Contrepartie : Crédit Suisse SA-Luxembourg

État des actifs nets (en EUR) et évolution du fonds

	31.12.2022
Actif	
Portefeuille-titres à la valeur de marché	121.596.995,71
Avoirs en banque	2.222.847,40
Revenus à recevoir	2.310.919,48
Charges constatées d'avance	5.712,12
Plus-value nette non-réalisée sur contrats à terme financiers	1.225.224,53
	127.361.699,24
Passif	
Découverts en banque	4,11
Provisions pour frais à payer	166.247,40
	166.251,51
Actifs nets	**127.195.447,73**

Évolution du fonds		**31.12.2022**	**31.12.2021**	**31.12.2020**
Actifs nets	**EUR**	**127.195.447,73**	**111.648.053,24**	**106.649.993,50**
Valeur nette d'inventaire par action				
A - Capitalisation	EUR	1.771,44	1.806,15	1.732,87
B - Capitalisation	EUR	1.099,33	1.127,07	1.087,64
M - Capitalisation	EUR	1.218,41	1.242,29	1.191,95

		à la fin de l'exercice	**au début de l'exercice**	**Nombre d'actions émises**	**Nombre d'actions rachetées**
A - Capitalisation	EUR	47.631,752	43.594,677	5.599,735	1.562,660
B - Capitalisation	EUR	13.733,687	3.747,143	11.475,544	1.489,000
M - Capitalisation	EUR	22.751,416	23.091,474	0,000	340,058

État des opérations / Variations des actifs nets (en EUR)

	Pour la période du 01.01.2022 au 31.12.2022
Actifs nets au début de l'exercice	**111.648.053,24**
Revenus	
Intérêts sur portefeuille-titres (nets)	1.455.285,75
Dividendes (nets)	1.784.184,93
Intérêts bancaires	33.873,10
Autres revenus	8.383,02
	3.281.726,80
Frais	
Commission de gestion	1.204.675,71
Commission de performance	9,92
Commission de banque dépositaire et droits de garde	52.865,59
Frais d'administration	76.575,88
Frais d'impression et de publication	265,69
Intérêts et commissions bancaires	24.391,32
Frais de révision, de contrôle, d'avocats, du représentant et autres	142.318,38
Taxe d'abonnement	61.123,24
	1.562.225,73
Revenus (pertes) net(te)s	**1.719.501,07**
Bénéfice (perte) net(te) réalisé(e)	
Bénéfice (perte) net(te) réalisé(e) sur ventes de titres	3.565.548,60
Bénéfice (perte) net(te) réalisé(e) sur contrats à terme financiers	3.445.007,50
Bénéfice (perte) net(te) réalisé(e) sur contrats de change à terme	2.919,79
Bénéfice (perte) net(te) réalisé(e) sur change	316.624,55
	7.330.100,44
Bénéfice (perte) net(te) réalisé(e)	**9.049.601,51**
Variation de la plus-value (moins-value) nette non réalisée	
Variation de la plus-value (moins-value) nette non réalisée sur portefeuille-titres	-13.714.185,89
Variation de la plus-value (moins-value) nette non réalisée sur contrats à terme financiers	2.176.103,00
	-11.538.082,89
Augmentation (diminution) nette des actifs nets provenant des opérations	**-2.488.481,38**
Souscriptions / Rachats	
Souscriptions	22.863.252,27
Rachats	-4.827.376,40
	18.035.875,87
Actifs nets à la fin de l'exercice	**127.195.447,73**

État du portefeuille-titres

Répartition géographique

Etats-Unis	30,76
Allemagne	25,57
France	19,39
Pays-Bas	13,24
Belgique	2,16
Luxembourg	1,85
Suede	1,63
Guernesey	0,99
Bermudes	0,00
Total	**95,60**

Répartition économique

Pays et gouvernements centraux	48,93
Internet et services d'internet	11,58
Produits pharmaceutiques, cosmétiques et médicaux	9,64
Véhicules	5,97
Circulation et transport	3,09
Textiles, vêtements et produits en cuirs	2,94
Biotechnologies	2,87
Chimie	2,49
Société financière, d'investissement et autres sociétés	1,91
Exploitation minière, charbon et acier	1,85
Services divers	1,61
Fonds de placement	0,99
Télécommunication	0,92
Détaillants, distributeurs	0,54
Photographie et optique	0,16
Santé and services sociaux	0,10
Total	**95,60**

État du portefeuille-titres

	Description	Quantité / Nominal	Évaluation (in EUR)	% des actifs nets
Valeurs cotées en bourse ou autres marchés organisés				
Actions				
USD	ACTIVISION BLIZZARD	63.600	4.561.799,02	3,59
EUR	BASF REG	68.300	3.168.437,00	2,49
USD	BIONTECH SE ADR	21.100	2.969.915,20	2,33
EUR	GALAPAGOS	66.557	2.752.131,95	2,16
EUR	GAUMONT SA	1.962	207.972,00	0,16
EUR	GAZTRANSPORT ET TECHNIGAZ	20.580	2.053.884,00	1,61
USD	MCDERMOTT INTERNATIONAL LTD	9.010	2.701,52	0,00
USD	META PLATFORM INC	47.270	5.330.027,45	4,19
USD	PFIZER	198.000	9.506.226,28	7,47
USD	SAGE THERAPEUTICS	19.000	678.997,42	0,53
EUR	VW PREF	58.700	6.833.854,00	5,37
Total actions			**38.065.945,84**	**29,93**
Obligations				
USD	ARCELOR 8%/09-15.10.2039	2.500.000	2.354.837,20	1,85
EUR	ATOS SE 1.75%/18-070525	1.400.000	1.139.152,00	0,90
EUR	CECONOMY AG 1.75%/21-240626	1.100.000	685.740,00	0,54
EUR	FRANCE (GOVT OF) 0%/20-250223	18.000.000	17.959.320,00	14,12
EUR	GERMANY 1.5%/13-150223	17.000.000	17.001.870,00	13,37
EUR	HAPAG-LLOYD AG	2.100.000	1.865.619,00	1,47
EUR	KORIAN SA 2.25%/21-151028	3.600.000	2.421.108,00	1,90
EUR	LEVI STRAUSS & CO 3.375%/17-15.03.2027	4.000.000	3.738.520,00	2,94
USD	MATCH GROUP HLD II 4.625%/20-010628	1.400.000	1.173.153,43	0,92
USD	NETFLIX INC 5.875%/18-151128	1.900.000	1.806.446,47	1,42
EUR	NETHERLANDS REG S 1.75%/13-150723	15.000.000	14.949.600,00	11,75
EUR	ORPEA 2.625%/18-10.03.2025	500.000	122.180,00	0,10
EUR	PROSUS NV 1.288%/21-130729	2.500.000	1.891.175,00	1,49
EUR	RENAULT SA SUB FRN/83-PERPET	2.800	757.624,00	0,60
SEK	SAS AB FRN/20-PERPET	136.700.000	2.069.298,90	1,63
USD	UNITED STATES OF AMERICA TREASURY NOTES S. B-2023 2%/13-15.02.2023	13.200.000	12.331.034,82	9,69
Total obligations			**82.266.678,82**	**64,68**
Total valeurs cotées en bourse ou autres marchés organisés			**120.332.624,66**	**94,60**
Valeurs non cotées en bourse				
Actions				
USD	MCDERMOTT INTERNATIONAL LTD WTS	20.042	0,00	0,00
USD	MCDERMOTT INTERNATIONAL LTD WTS	18.038	0,00	0,00
Total actions			**0,00**	**0,00**
Total valeurs non cotées en bourse			**0,00**	**0,00**
Fonds d'investissement				
Parts Fonds d'investissement (ouverts)				
USD	PERSHING SQUARE HOLDINGS LTD/F PUBLIC US	39.000	1.264.371,05	0,99
Total Parts de Fonds d'investissement (ouverts)			**1.264.371,05**	**0,99**
Total Fonds d'investissement			**1.264.371,05**	**0,99**
Total du portefeuille-titres			**121.596.995,71**	**95,60**
Avoirs en banque			2.222.847,40	1,75
Découverts en banque			-4,11	0,00
Autres actifs nets			3.375.608,73	2,65
Actifs nets			**127.195.447,73**	**100,00**

Les notes font partie intégrante des états financiers.
Toutes différences dans le pourcentage des actifs nets sont le résultat d'arrondis.

Rémunérations

La Société de Gestion a défini et mis en place une politique de rémunération (la " Politique de Rémunération ") en ligne avec la provision sur la rémunération définie par la Directive Européenne 2009/65/EC ("UCITS Directive"), et modifiée par la Directive 2014/91/EU ("UCITS V Directive") comme implémentée dans la Loi Luxembourgeoise du 10 Mai 2016 (la " Loi de 2016 ").

La Société de Gestion a défini et mis en place une politique de rémunération qui est en ligne et promeut une bonne gestion des risques du Fond, et n'encourage pas la prise de risques qui seraient inconsistants avec le profil de risque du Fond, et ne contredis pas le rôle de la société de gestion d'agir dans les meilleurs intérêts du Fond et des investisseurs.

Le Conseil d'Administration de la société de gestion est responsable de la conception, mise en place et revue régulière de la Politique de Rémunération. Durant la revue de la Politique de Rémunération, le Conseil d'Administration de la société de gestion considèrera si le cadre de la rémunération reflète de façon adéquate le profil de risque, les objectifs long terme and le but du Fond. Aucuns changements matériels et aucunes irrégularités ont été détectées durant le période sous revue.

Proportion de la rémunération totale des employés du Fond allouée à MONOCLE FUND SICAV au 31.12.2022.

La proportion de la rémunération totale allouée à MONOCLE FUND SICAV a été calculée au pro rata et sur la base de la valeur totale des actifs sous gestion du UCITS géré par la société de gestion.

	Nombre de bénéficiaires	Rémunération totale (EUR)	Rémunération fixe (en % du total)	Rémunération variable (en % du total)
Rémunération totale payée aux employés identifiés par la Société de Gestion pendant l'année fiscale	4	336.283,00	85,00	0,00

Réglementation des opérations de financement sur titres

Au 31.12.2022, la SICAV est concernée par le Règlement (UE) 2015/2365 relatif à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation. Toutefois, aucunes transactions de ce type n'ont été effectuées durant l'année concernée par ce rapport annuel.

Information sur la mesure du risque

La méthode utilisée pour calculer l'exposition globale de chaque compartiment de la SICAV est celle des engagements. La méthode des engagements consiste à convertir les positions sur instruments financiers dérivés en positions équivalentes sur les actifs sous-jacents puis à agréger la valeur de marché de ces positions équivalentes.
Chaque compartiment de la SICAV veille à ce que son risque global lié aux instruments financiers dérivés n'excède pas la valeur nette totale de son portefeuille.

Total Expense Ratio (TER)

Le TER (Total Expense Ratio) indique de manière rétrospective la totalité des commissions et des coûts imputés périodiquement à la fortune du fonds. Il est exprimé en pourcentage de cette dernière.

Si un compartiment investi au moins 10% de son actif net dans des fonds de fonds le TER correspond à la somme du TER au prorata des fonds cibles particuliers, pondéré en fonction de la part qu'ils représentent dans les actifs totaux du fonds de fonds à la date de clôture, et du TER du fonds de fonds, diminué des commissions rétrocédées reçues des fonds cibles durant la période considérée.

Le TER est calculé suivant les règles de l'AMAS.

Performance du fonds

Le calcul de la performance repose sur la variation de la valeur nette d'inventaire du premier jour ouvrable de chaque année calendrier, se basant sur les prix du marché du dernier jour ouvrable de l'année calendrier précédente.

La performance historique ne représente pas un indicateur de performance courante ou future.

Pour les classes d'actions lancées il y a plus de 3 ans, aucune performance depuis le lancement n'est présentée.

Informations relatives au Règlement (UE) 2020/852 sur la Taxonomie

Le Règlement sur la Taxonomie (UE) 2020/852 vise à établir un cadre pour classer les activités économiques durables sur le plan environnemental, tout en modifiant certaines obligations d'information du SFDR. Il définit des critères harmonisés pour déterminer si une activité économique peut être qualifiée d'écologiquement durable et décrit une série d'obligations d'information visant à améliorer la transparence et à permettre une comparaison objective des produits financiers en ce qui concerne la proportion de leurs investissements qui contribuent à des activités économiques écologiquement durables.

Compte tenu de son objectif d'investissement, MONOCLE FUND SICAV ne prend pas en compte le Règlement (UE) 2020/852 sur la Taxonomie.

En effet, les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

ANNEXE I

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit:
Monocle Fund (le « Compartiment »)

Identifiant d'entité juridique:
O00008360_00000001

Caracteristiques environnementales et/ ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui**

☒ **Non**

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental:** ___%

- ☐ dans des activités économiques qui sont considerées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activites économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social:** ___%

☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, ii contiendra une proportion minima le de___% d'investissements durables

- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités economiques qui sont considérees comme durables sur Ie plan environnemental au titre dela taxinomiede l'UE
- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considerées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social

☒ Il promeut des caractéristiques E/S mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

La société de gestion intègre systématiquement l'identification et la mesure du risque de durabilité dans son processus d'investissement en intégrant dans sa stratégie d'investissement la prise en compte de caractéristiques environnementales et de bonne gouvernance. Chaque émetteur se voit attribuer une note globale allant de 0 à 5 en fonction de l'évaluation d'indicateurs extra financiers définis selon les différentes catégories d'émetteurs (société ou entité étatique), parallèlement à une analyse financière conventionnelle.

La totalité des actifs du Compartiment est soumise à ce système de notation, à l'exception des liquidités en raison de l'absence de consensus sur la méthode d'évaluation ESG de ces produits. En parallèle, le Compartiment appliquera une politique d'exclusion qui prévoit l'exclusion des entreprises actives dans le

secteur du charbon thermique, compte-tenu de l'impact négatif majeur de ce combustible sur l'environnement, ainsi que celles actives dans le secteur du tabac en raison du caractère nocif de ce produit pour la santé et pour l'environnement. Enfin, la Société de gestion s'engagera à obtenir une note moyenne du portefeuille supérieure ou égale à 3/5 et à ne pas investir lorsque l'émetteur obtient une note inférieure à 2/5. En faisant cela, MONOCLE FUND n'autorise aucun compromis envers les émetteurs dont l'engagement en matière environnementale et de bonne gouvernance est insuffisant. Exemples de critères observés : intensité carbone, objectifs de réduction des émissions carbone, proportion de déchets recyclés, proportion d'énergie renouvelable consommée, mixité du comité exécutif, indépendance du conseil, etc.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce Compartiment.

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

  Les indicateurs de durabilité du Compartiment sont les suivants :

  - Le score ESG moyen de chaque émetteur (supérieur ou égal à 2/5)

  - Le score ESG moyen pondéré du Compartiment (supérieur ou égal à 3/5)

  - Le nombre de position du Compartiment actives dans le secteur du tabac et du charbon thermique (obligatoirement égale à 0)

  Les scores ESG sont déterminées par la société de gestion.

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

  Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales conformément à l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 « SFDR », mais ne réalise pas d' « investissements durables ». C'est pourquoi aucun objectif d'investissement durable n'est fixé.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important a un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?***

  N.A

  - *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en consideration?*

    N.A

  - *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE a /'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée:*

    N.A

[Include statement for financial products referred to in Article 6, first paragraph, of Regulation (EU) 2020/852]

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liées aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et a I a lutte contre la corruption et les actes de corruption.

☐ Oui, _____

☒ Non, la Société de Gestion ne prend actuellement pas en compte les incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité car ce produit financier ne réalise pas d'investissements durables.

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La Société de Gestion met en oeuvre une gestion discrétionnaire, flexible et diversifiée. La SICAV investira principalement sur les marchés de taux et dans une moindre mesure sur les marchés actions, tout en précisant que l'exposition actions ne peut dépasser 49% de son actif net. Selon la situation de marché et dans l'intérêt des porteurs, l'allocation actions peut être réduite à 0%. L'exposition totale aux produits de taux peut aller jusqu'à 100% de l'actif net sans toutefois descendre en dessous de 51%. La SICAV est un fonds patrimonial investi généralement pour une majeure partie dans des produits de taux de maturité courte afin de préserver le capital indépendamment des configurations de marché. Le gérant cherche à améliorer la performance de la SICAV en rajoutant à la partie obligataire décrite ci- dessus un portefeuille actions en direct sélectionnées d'après une estimation de leur valeur intrinsèque par rapport à la valeur de marché. Ces lignes directes seront relativement concentrées afin que

chacune puisse avoir individuellement un impact substantiel sur la performance globale.

La Société de gestion a déterminé une liste de facteurs qui sont considérés comme importants pour les sociétés dans lesquelles le Compartiment pourrait investir. La définition de scores internes (0 le plus mauvais - 5 le meilleur) est systématiquement utilisée pour attribuer les scores ESG internes.

Les notations ESG sont examinées au moins une fois par an, et les positions du Compartiment sont examinées avant l'investissement pour vérifier leur conformité aux critères ESG du Compartiment. En tant que tel, ce module d'analyse ESG dédié fait partie intégrante du processus d'analyse de préinvestissement : pour une entreprise donnée, un score ESG est attribué sur une échelle (0 le plus mauvais - 5 le meilleur) ; si le score ESG est inférieur à 2 ou si le score pondéré du portefeuille découlant de l'investissement est inférieur à 3, l'entreprise n'est pas éligible à l'investissement, quelle que soit la qualité des autres modules d'analyse.

Vous trouverez ci-dessous les principaux critères que l'équipe d'investissement utilise pour ses scores ESG internes, ainsi que les pondérations de ces critères dans la note finale de l'émetteur.

Critères utilisés pour la notation des entreprises (actions, obligations d'entreprises) :

	Critères	Sous-critères	Pondération
Pilier Environnemental	**Emissions carbone**	Emissions carbone (scope 1+2)	40%
		Intensité carbone (scope 1+2)	
		Objectif de réduction des émissions carbone	
		Horizon de l'objectif de réduction carbone	
		Emissions carbone (scope 3)	
		Intensité carbone (scope 3)	
		Intensité carbone totale (scope 1+2+3)	
	Eau, déchets et énergie	Proportion de déchets recyclés	30%
		Proportion d'énergies renouvelables dans le mix énergétique	
		Intensité de la consommation de l'eau	
Pilier Gouvernance	Membres indépendants		30 %
	Mixité		
	Proportion de femmes à des postes de direction		

Critères utilisés pour la notation des états (obligations souveraines) :

	Indicateurs	Notation
Pilier Environnement	Environmental Performance Index – Yale University (EPI)*	Chaque pays est examiné de manière approfondie sur la base des indicateurs définis, puis reçoit pour chaque pilier une note allant de 0 à 5. La moyenne des deux piliers donne la note finale E-G de l'Etat.
	Climate Change Performance Index (CCPI)*	
	Renewable Energy Indicator – RISE*	
	Sustainable governance Indicators – Bertelsmann Stiftung SGI	
Pilier Gouvernance	Democracy Index – The Economist Intelligence Unit	
	World Justice Project Rule of Law Index	

Par ailleurs, le Compartiment applique une politique d'exclusion qui prévoit l'exclusion des entreprises actives dans le secteur du charbon thermique, compte-tenu de l'impact négatif majeur de ce combustible sur l'environnement, ainsi que celles actives dans le secteur du tabac en raison du caractère nocif de ce produit pour la santé et pour l'environnement.

Enfin, afin d'assumer ses responsabilités d'investisseurs, MONOCLE AM exerce ses droits de votes dans une perspective de long terme, en promouvant les meilleures pratiques en matière de gouvernance et de responsabilité sociétale.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilises pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?***

Les critères contraignants utilisés pour sélectionner les investissements du Compartiment comportent trois éléments :

- Pour garantir la promotion des caractéristiques environnementales et sociales ainsi que de la bonne gouvernance, le score ESG global du portefeuille du Compartiment sera supérieur ou égal à 3/5

- Toute société cible doit avoir un score ESG interne égal ou supérieur à 2/5

- Aucun titre investi ne sera actif dans le secteur du charbon thermique ainsi que dans le secteur du tabac

Pour une plus grande clarté, sont exclues de l'univers d'investissement :

- les entreprises impliquées dans la production de tabac ;

- ou les entreprises qui détiennent une participation importante (plus de 25% des droits de vote) dans ces sociétés ;

- ou les entreprises impliquées dans la distribution en gros de tabac (plus de 5% de leur chiffre d'affaires). »

Pour une plus grande clarté, sont considérées comme des entreprises actives dans le secteur du charbon thermique :

- les entreprises dont la production annuelle de charbon thermique dépasse 20 millions de tonnes ;

- ou les entreprises dont le chiffres d'affaires dépend à plus de 20% de l'exploitation du charbon thermique.

- ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?***

N/A

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?

Le Compartiment veille à ce que les entreprises bénéficiaires des investissements suivent des pratiques de bonne gouvernance en analysant et en évaluant leur structure de gouvernance. L'analyse de l'entreprise avant investissement et tout au long de la période de détention comprend la prise en compte, sans s'y limiter, de la mixité du conseil d'administration, de la représentation des femmes dans les fonctions managériales, et du niveau d'indépendance du conseil d'administration.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Le Compartiment investira la totalité de ses actifs dans des titres alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment, à l'exception des liquidités en raison de l'absence de consensus sur la méthode d'évaluation ESG de ces produits.

Ainsi, les critères d'exclusion s'appliqueront sur la totalité des actifs du portefeuille à l'exception des liquidités.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalises par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

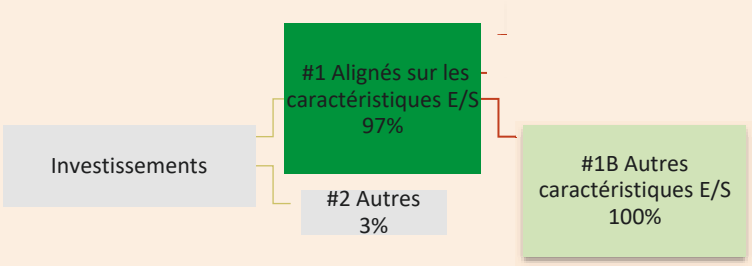

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilises pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considères comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignes sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **#lA Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignes sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

L'utilisation de produits dérivés par le Compartiment reste minoritaire. Ces produits ne sont pas utilisés à des fins ESG.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

0%. Le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables. Par conséquent, le Compartiment ne s'engage pas à réaliser un minimum d'investissements durables avec un objectif environnemental aligné sur la taxonomie de l'UE.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaitre en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

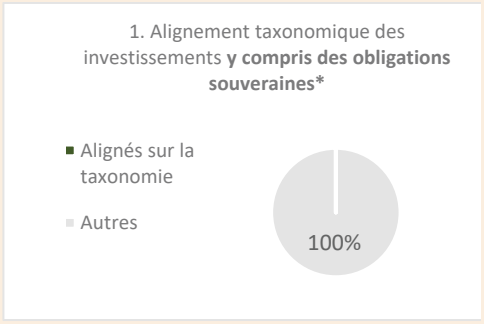

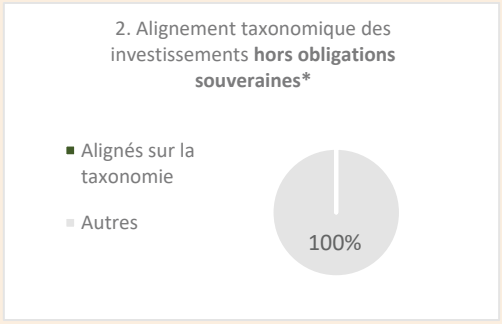

* *Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.*

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le Compartiment ne s'engage pas à une part minimale d'investissements durables avec un objectif environnemental aligné sur la taxonomie de l'UE, ni à une part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment ne s'engage pas à une part minimale d'investissements durables avec un objectif environnemental aligné sur la taxonomie de l'UE, ni à une part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

N.A

Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les autres investissements comprennent exclusivement les liquidités.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Non

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteintes caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligne sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

  N.A

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

  N.A

- ***En quoi l'indice désigne diffère-t-il d'un indice de marche large pertinent ?***

  N.A

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

  N.A

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

https://monocle.lu/wp-content/uploads/2022/12/VI-1-Politique_IR2022_Finale.pdf